



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2021-039

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2021

Sommaire

préfecture de région /

R53-2021-04-16-00006 - AP désignation M.Ardeven UDES (2 pages)	Page 3
R53-2021-04-16-00007 - AP désignation Mme Mazauric IFREMER (2 pages)	Page 6
R53-2021-04-16-00008 - AP vacance M.Chapalain UDES UNIFED (2 pages)	Page 9
R53-2021-04-14-00004 - AP vacance M.Dosdat IFREMER (2 pages)	Page 12

préfecture de région

R53-2021-04-16-00006

AP désignation M.Ardeven UDES

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 de M. Olivier CHAPALAIN, représentant l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) et l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Vu le courrier du 17 février 2021 de M. Hugues VIDOR, président de l'UDES, faisant part de la désignation de M. Jean ARDEVEN en qualité de remplaçant de M. Olivier CHAPALAIN au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Jean ARDEVEN en qualité de représentant de l'UDES au sein du collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Hugues VIDOR, président de l'UDES ;
- à M. Jean ARDEVEN.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 AVR. 2021

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00007

AP désignation Mme Mazauric IFREMER

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 17 mars 2021 de M. Antoine DOSDAT, représentant l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission à compter du 9 juillet 2021 ;

Vu le courrier du 23 mars 2021 de M. François HOULLIER, président-directeur général de l'IFREMER, faisant part de la désignation de Mme Valérie MAZAURIC en qualité de représentante de l'IFREMER et remplaçant M. Antoine DOSDAT au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne à compter du 9 juillet 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée à compter du 9 juillet 2021 la désignation de Mme Valérie MAZAURIC en qualité de représentante de l'IFREMER au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. François HOULLIER, président-directeur général de l'IFREMER ;
- à Mme Valérie MAZURIC.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 14 AVR. 2021

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-16-00008

AP vacance M.Chapalain UDES UNIFED

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 2 avril 2021 de M. Olivier CHAPALAIN, représentant l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) et l'Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée la vacance du siège occupé par M. Olivier CHAPALAIN en qualité de représentant de l'UDES et de l'UNIFED au sein du collège I « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Hugues VIDOR, président de l'UDES ;
- à M. Olivier CHAPALAIN.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 16 AVR. 2021

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2021-04-14-00004

AP vacance M.Dosdat IFREMER

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
Vu le courrier du 17 mars 2021 de M. Antoine DOSDAT, représentant l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission à compter du 9 juillet 2021 ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : est constatée à compter du 9 juillet 2021 la vacance du siège occupé par M. Antoine DOSDAT en qualité de représentant de l'IFREMER au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. François HOULLIER, président-directeur général de l'IFREMER ;
- à M. Antoine DOSDAT.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter du 9 juillet 2021.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 14 AVR. 2021

Le Préfet


Emmanuel BERTHIER